Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_6-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 06 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation : 02/02/2026
Date de publication : 11/02/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, CADOR Adeline, THONIER Carole, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), Mme DORE Stéphanie, M. NOURRY Jérôme (pouvoir à M. GARNIER), Mme ROUPIE Aline (pouvoir à M. TAILLARD), Mme MICOINE Laure (pouvoir à Mme CADOR), M. CORNARD Guillaume (pouvoir à Mme HERVE).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARNIER Michaël.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026-6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2026

En préambule à l'examen de ce point, M. le Maire souhaite rappeler que la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans chaque commune a été rendue obligatoire par la loi du 06/01/1986. Elle est devenue facultative pour celles peuplées de moins de 1 500 habitants depuis l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015.

M. le Maire présente ensuite les points suivants :

1 - Rappel sur la composition du service et de ses actions

Le service du CCAS est composé de 7 salariées, pour des interventions auprès d'une quarantaine de bénéficiaires en situation de fragilité (seniors, retour d'hospitalisation et convalescence, personnes en situation de handicap).

Les services proposés sont :

- aide à l'entretien du logement, entretien du linge ;
- préparation des repas (7 jours 7) ;
- aide au lever, au coucher, à la prise des repas (7 jours sur 7) ;
- aide pour les courses ;
- accompagnement (lecture, petite promenade, jeux) ;
- portage de repas.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_6-DE

Le service accompagne également dans la réalisation de démarches administratives : logement social, complémentaire santé solidaire, aides financières pour le maintien à domicile, dossier d'inscription en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, etc. Il peut également orienter vers les structures pouvant répondre plus spécifiquement aux besoins individuels.

2 – Rappel sur la perte financière relative à la gestion locative

La démolition du site du Clos Paisible a entraîné la fin de la gestion locative, et s'est traduite par une perte financière (cf. tableau ci-dessous).

Année	Recettes annuelles (loyers)	Dépenses annuelles (quittances payées à ESPACIL)	Différence
2017	80 947.96 €	53 101.44 €	+ 27 846.52 €
2018	51 199.74 €	41 088.88 €	+ 10 110.86 €
2019	26 027.58 €	33 401.38 €	- 7 373.80 €
2020	14 355.72 €	22 088.63 €	-7 732.91 €
Total			**22 850.67 €**

3 - Résultats du compte administratif du CCAS pour les années 2020 à 2025

	Fonctionnement						Investissement					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de l'année	284 269.73 €	237 018.22 €	232 095.51 €	251 733.77 €	285 609.28 €	269 329.06 €	604.67 €	4 502.91 €	418.50 €	0.00 €	90.89 €	1 619.40 €
Recettes de l'année	237 384.95 €	289 994.26 €	184 090.39 €	236 709.74 €	306 619.59 €	256 097.88 €	10 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	193.29 €	23 893.71 €	0.00 €
Résultat de l'année	- 46 884.78 €	+ 52 976.04 €	- 48 005.12 €	- 15 024.03 €	+ 21 010.31 €	- 13 231.18 €	+ 9 395.33 €	- 1 502.91 €	- 418.50 €	+ 193.29 €	+ 23 802.82 €	- 1619.40 €
Résultat antérieur reporté	+ 69 356.27 €	+ 22 471.49 €	+ 75 447.53 €	+ 27 442.41 €	+ 12 418.38 €	+ 33 428.69 €	+ 5 329.87 €	+ 14 725.20 €	+ 13 222.29 €	+ 12 803.79 €	+ 12 997.08 €	+ 36 799.90 €
Résultat cumulé	***+ 22 471.49 €***	***+ 75 447.53 €***	***+ 27 442.41 €***	***+ 12 418.38 €***	***+ 33 428.69 €***	***+ 20 197.51 €***	***+ 14 725.20 €***	***+ 13 222.29 €***	***+ 12 803.79 €***	***+ 12 997.08 €***	***+ 36 799.90 €***	***+ 35 180.50 €***

- Les dépenses de fonctionnement ont baissé de moins de 6.00 % en 2025, ce qui traduit un effort réel de réorganisation du service, sans dégradation de la qualité de l'accompagnement proposé aux bénéficiaires.

En 2025, les dépenses liées au personnel titulaire ont atteint 138 582.45 € (contre 125 121.76 € en 2024). Cette augmentation est la conséquence directe de la décision de régulariser et de rémunérer l'ensemble des heures complémentaires accumulées par les agents les années antérieures. Parallèlement, les dépenses liées au personnel non titulaire ont diminué, passant de 55 940.89 € en 2024 à 38 513.43 € en 2025. Cette baisse résulte d'une réorganisation complète du service : le recours aux contrats à durée déterminée qu'en cas d'augmentation effective des heures d'intervention auprès des bénéficiaires ou d'arrêts maladie de longue durée. Au final, la charge salariale globale de 2025 est inférieure à celle de 2024.

- Quant aux recettes, la baisse s'explique principalement par des éléments imprévisibles à la gestion du service (hospitalisations, décès). Si les recettes liées au portage de repas ont diminué, les recettes liées au service d'aide à domicile ont légèrement augmenté (revalorisation des prises en charge, augmentation des heures d'accompagnement, mise en place de frais de gestion administrative). Les dotation du Département, de la CARSAT et d'autres organismes progressent légèrement.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_6-DE

Pour rappel, le CCAS a perçu en 2024 une subvention communale de 20 000.00 € ainsi qu'une avance sur la subvention 2025, à hauteur de 20 000.00 €. Au titre de l'exercice 2025, le CCAS a perçu le solde de la subvention 2025, soit 20 000.00 €.

4 – Demande d'attribution d'une subvention communale pour 2026

La réorganisation du service a permis d'équilibrer les recettes et les dépenses de l'exercice 2025. Cependant, cet équilibre ne laisse aucune marge de manœuvre financière, alors même que les besoins d'accompagnement à domicile et de portage de repas demeurent élevés et évolutifs.

Dans ce contexte, l'attribution au CCAS d'une subvention communale d'un montant de 30 000.00 € apparaît pleinement justifiée pour consolider un service public essentiel au maintien à domicile des personnes âgées et fragiles, pour sécuriser durablement les gestion des ressources humaines, pour absorber les effets de régularisations et de décalages budgétaires hérites des exercices précédents, et pour garantir la continuité et la qualité des prestations sans alourdir le reste à charge des bénéficiaires.

Cette subvention est indispensable pour la pérennisation d'un service de proximité, humain et indispensable à la cohésion sociale du territoire.

5 – Avis de la commission « Finances »

La commission « Finances », réunie le 20/01/2026, a émis un avis favorable à l'attribution au CCAS d'une subvention communale d'un montant de 30 000.00 € au titre de l'année 2026.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 1 contre : M. RICHARD ; 0 abstention ; 14 pour) :

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 30 000.00 € au titre de l'année 2026 ;

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. GARNIER

Le Maire, Yvon TAILLARD

Délibération exécutoire à la date de publication.

